

MINISTÈRE DE LA COHESION DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le ministre chargé des collectivités territoriales

REÇU
Le 28 JAN. 2020

Paris, le 22 JAN. 2020

Nos réf. : D19017207

Madame la Députée,

Chère Monica,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les inquiétudes du Conseil Economique Social et Environnemental (CESER) Grand-Est et de la Conférence régionale des conseils de développement (CRCD), exprimées lors de l'examen au Parlement de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

L'article L. 5211-10-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans sa version initiale, rendait obligatoire la création de conseils de développement pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants. Néanmoins, il est apparu qu'un grand nombre d'EPCI n'en disposait pas malgré le caractère obligatoire. Face à ce constat, il était important d'avoir une réflexion sur l'avenir des conseils de développement.

L'examen de la loi au Parlement a permis de trouver un compromis alliant besoin de simplification et nécessité de favoriser la participation citoyenne. Ainsi, la loi du 27 décembre 2019 rend obligatoire la mise en place des conseils de développement uniquement dans les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants. Un débat sur les modalités de consultation du conseil de développement ainsi que sur l'association de la population à la conception ou à l'élaboration des politiques aura également lieu, en même temps que celui sur le pacte de gouvernance. Enfin, les EPCI soumis à l'obligation de mettre en place un conseil de développement sont désormais autorisés à le faire porter par le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR). Par ailleurs, après un travail de co-construction avec le Gouvernement, les principes de la participation citoyenne au niveau local sont désormais inscrits dans le CGCT.

Je vous prie de croire, Madame la Députée, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien Amicalement,

Sébastien LECORNU

Madame Monica MICHEL
Députée des Bouches-du-Rhône
12 rue de la République
13200 ARLES